



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/43/L.5
12 octobre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
Point 149 de l'ordre du jour

ASSISTANCE D'URGENCE A LA JAMAÏQUE

Algérie, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Barbade, Belize, Canada, Costa Rica, Cuba, Dominique, Equateur, Grenade, Guyana, Honduras, Italie, Jamaïque, Maroc, Panama, Pérou, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Zimbabwe : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 42/169 du 11 décembre 1987 relative à la décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles,

Profondément affligée par le nombre des victimes et l'étendue des ravages résultant de l'ouragan Gilbert qui s'est abattu le 12 septembre 1988 sur l'île de la Jamaïque,

Consciente des efforts faits par le Gouvernement et le peuple jamaïcains pour sauver des vies humaines et atténuer les souffrances des personnes sinistrées,

Notant l'énorme effort qui s'imposera pour atténuer la gravité de la situation causée par cette catastrophe naturelle,

Consciente aussi de la rapidité dont ont fait preuve les gouvernements, les institutions internationales, les organisations non gouvernementales et les particuliers en fournissant des secours d'urgence,

Se rendant compte que l'ampleur du désastre et ses conséquences à long terme nécessiteront, en plus de l'effort accompli par le peuple et le Gouvernement jamaïcains, une manifestation de solidarité internationale et de sympathie humanitaire pour assurer une vaste action de coopération multilatérale en vue de faire face à la situation d'urgence immédiate dans les régions touchées et de s'atteler aussi à l'oeuvre de reconstruction,

1. Affirme sa solidarité et son appui au Gouvernement et au peuple jamaïcains;
2. Exprime sa gratitude aux Etats, aux institutions internationales et aux organisations non gouvernementales qui fournissent des secours d'urgence à ce pays;
3. Demande à tous les Etats de contribuer généreusement aux activités de secours et aux efforts de reconstruction dans les régions touchées;
4. Prie le Secrétaire général, en collaboration avec les institutions financières internationales et les organes et organismes des Nations Unies, d'aider le Gouvernement jamaïcain à identifier ses besoins d'urgence ainsi que ses besoins à moyen et à long terme et à mobiliser les ressources voulues, et de le seconder dans la tâche de reconstruction qui l'attend.

